Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

2023-69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, PLARD Geneviève, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

Absents procurations : LORIZ-GOMEZ Sylviane (FARO-TAURINES Bernadette), CASSAN Pierrette (PLARD Geneviève), FERREIRA Sylvie (LONG Jean-Emmanuel).

Absent : DUMOULIN Alexandre.

Madame Geneviève PLARD est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°11

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2023-10-5/29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée en date du 16 octobre 2023 relative au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2022,
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable pour l'exercice 2022,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Commune doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 est présenté.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur l'eau potable au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à, l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'eau potable au titre de l'exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme
Le Maire
Gérard ABELLA

MAIRIE DE BOUJAN/LIBRON 34 Hérault

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Préfecture le 24/11/2023
Fait à BOUJAN SUR LIBRON
Le 24/11/2023

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

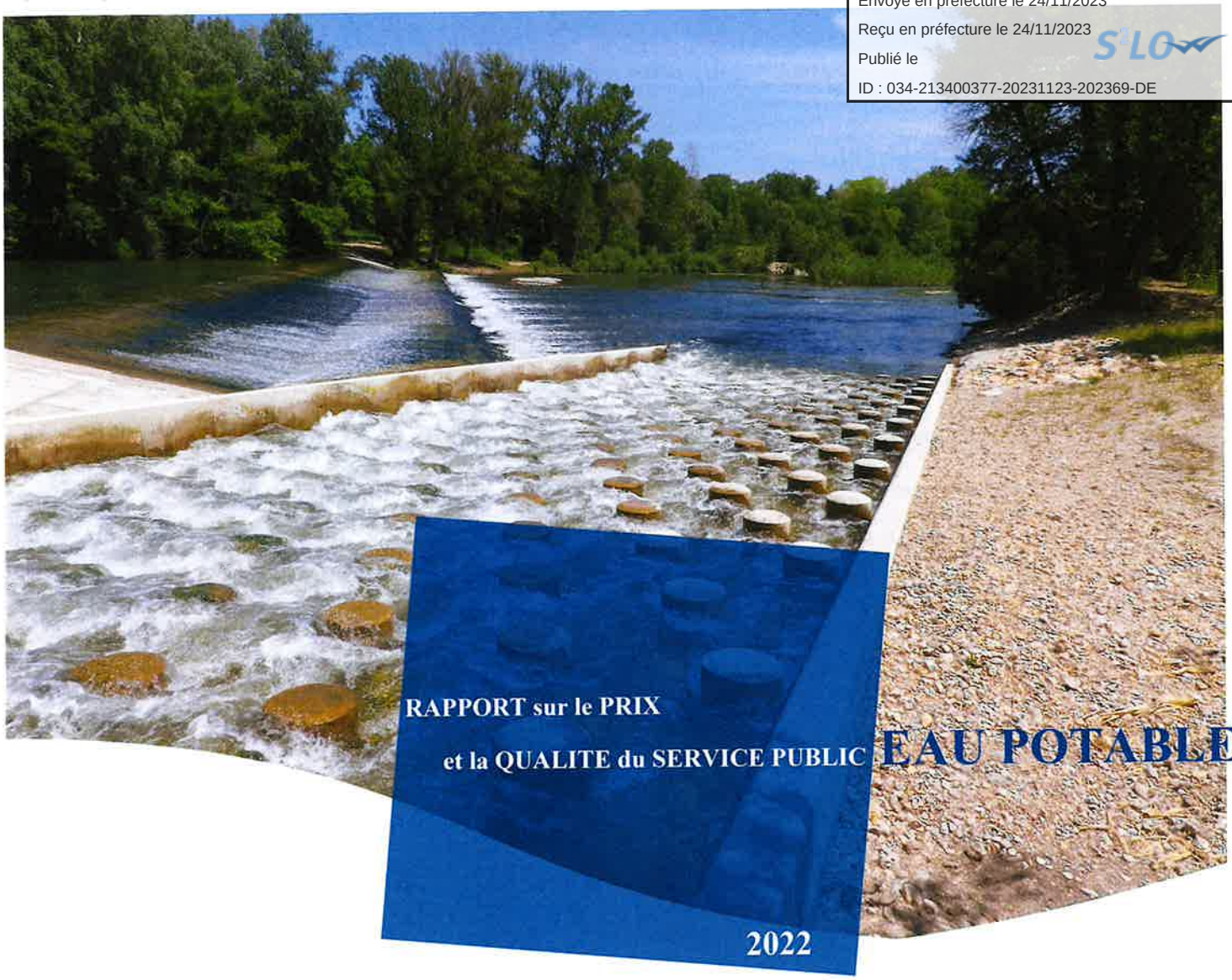

RAPPORT sur le PRIX
et la QUALITE du SERVICE PUBLIC

EAU POTABLE

2022

COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION

BEZIERS MEDITERRANEE

AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

Un outil de communication

Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.

Cadre réglementaire du rapport

Le **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau potable** a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décret et arrêté du 2 mai 2007.
L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5 :

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.
Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.
Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante, transmis au préfet et consultable en mairie, les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales [illegible] Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit «RPQS », l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du *rapport annuel du délégataire* (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1er juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

SOMMAIRE

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....1

ORGANISATION DU SERVICE.....1

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2022.....1

MODE DE GESTION DU SERVICE.....2

RESSOURCES EN EAU.....3

POPULATION DESSERVIE.....3

NOMBRE D'ABONNEMENTS.....4

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....4

CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU.....4

TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE.....5

PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....5

LE PRIX DE L'EAU.....5

RECETTES D'EXPLOITATION.....5

INDICATEURS DE PERFORMANCE.....6

QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES.....6

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU.....6

PERFORMANCE DU RÉSEAU.....7

RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX.....8

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....8

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES.....8

DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS.....8

TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS.....8

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE.....8

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES «EAU» DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.....9

TAUX DE RÉCLAMATIONS.....9

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....10

TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE.....10

BRANCHEMENTS PUBLICS EN PLOMB.....10

ENCOURS DE LA DETTE BUDGET DÉLÉGATION.....10

AMORTISSEMENTS RÉALISÉS BUDGET DÉLÉGATION.....10

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....11

AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ.....11

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE.....11

RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE SERVICE.....12

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

ORGANISATION DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) exerce la compétence complète eau potable (production + transfert + distribution).

Définition des missions :

Production :
La mission consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.

Transfert :
La mission consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

Distribution :
La mission consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert et comprend généralement le stockage.

Existence d'une CCSPL : OUI
Existence d'un règlement de service : OUI

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2022

La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée s'étend sur une superficie de 303 km².

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée regroupe 17 communes à savoir :

Alignan du Vent, Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Valros, Villeneuve les Béziers

Selon les derniers chiffres de l'INSEE (populations légales 2020 entrant en vigueur le 1er janvier 2023), la population totale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 127 786 habitants.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

MODE DE GESTION DU SERVICE

Les communes sont gérées de la façon suivante :

Commune	Mode de gestion	Exploitation réalisée par :	Début du contrat	Fin de contrat	Durée
Bassan					
Béziers					
Boujan sur Libron					
Cers					
Corneilhan					
Espondeilhan					
Lieuran les Béziers			01/01/2017		10 ans
Lignan sur Orb	Affermage	L'Eau de Béziers Méditerranée Suez		31/12/2026	
Sauvian					
Sérignan					
Servian					
Valras Plage					
Villeneuve les Béziers					
Montblanc			01/01/2018		9 ans
Valros					

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

RESSOURCES EN EAU

Volumes prélevés sur le territoire de l'agglomération :

Année	2020	2021	2022
Volume prélevé (m³)	10 079 287	9 868 550	9 760 564
Variations	- 3,87 %	-2,09%	-1,10%

Evolution des volumes prélevés

Les alluvions de l'hérault :

Alluvions de l'hérault	2020	2021	2022
Volume prélevé (m³/an)	*271 482*	*244 263*	*259 083*

Evolution des prélèvements sur les alluvions de l'hérault

Volumes prélevés par ressource :

Alluvions de l'orb aval :

Alluvions de l'orb aval	2020	2021	2022
Volume prélevé (m³/an)	*8 758 011*	*8 489 258*	*8 473 342*

Evolution des prélèvements sur les alluvions de l'orb aval

Les formations tertiaires et crétacées :

Formations tertiaires et crétacées	2019	2020	2021
Volume prélevé (m³/an)	*0*	*0*	*0*

Evolution des prélèvements sur les formations tertiaires et crétacées

Les sables de l'astien :

Sables de l'astien	2020	2021	2022
Volume prélevé (m³/an)	*1 049 794*	*1 135 029*	*1 028 139*

Evolution des prélèvements sur les sables de l'astien

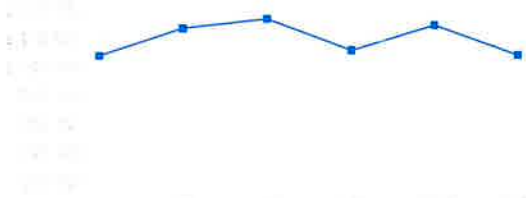

POPULATION DESSERVIE

Elle est estimée à 215 148 habitants (elle comprend la population raccordée et celle qui est raccordable, en intégrant les résidents saisonniers).
Population permanente : 127 786 hab.
Population saisonnière : 87 362 hab.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2020	2021	2022
Nombre d'abonnements	54 893	56 261	57 484
Evolution N/N-1	*2,14%*	*2,49%*	*2,13%*

Evolution du nombre d'abonnement de 2017 à 2022

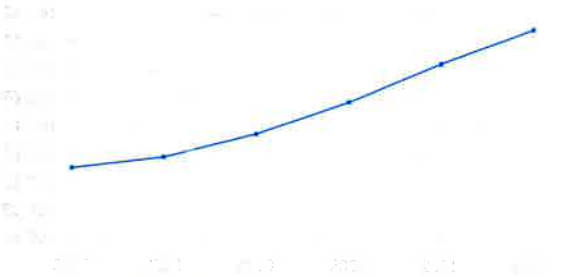

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Les volumes mis en distribution et facturés sur l'**année civile** sont détaillés dans le tableau ci-après :

Volumes (m3)	2020	2021	2022
produit	10 079 287	9 863 395	9 759 346
importé	147 100	170 265	174 655
exporté hors CABM	99 048	60 175	54 993
Volume mis en distribution	**10 127 339**	**9 973 485**	**9 879 008**
Volumes facturés (m3)	**2020**	**2021**	**2022**
aux particuliers	-	5 732 744	5 774 785
aux gros consommateurs	-	1 473 964	1 593 963
aux communaux	-	629 367	673 432
eau de service	-	-	-
Volume total vendu aux abonnés	**7 698 073**	**7 843 936**	**8 052 837**
Ratio de facturation	**76,01%**	**78,65%**	**81,51%**

*Volumes mis en distribution = Volume produit + volume importé – volume exporté.

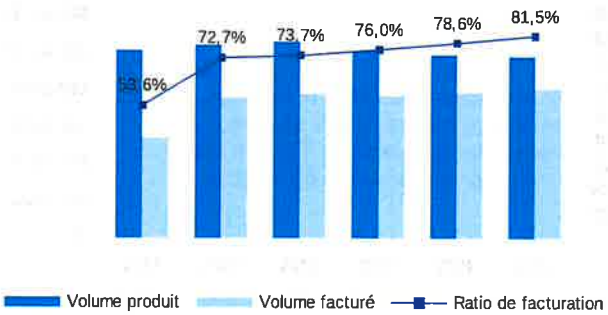

CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU

- *Linéaire du réseau*

	2020	2021	2022
Linéaire du réseau de desserte hors branchements (en km)	857,1	860,8	879,62

- *Nombre de branchements*

	2020	2021	2022
Nombre de branchements	52 090	52 644	53 759

- *Nombre de compteurs*

	2020	2021	2022
Nombre de compteurs	57 940	59 647	61 016
Nombre de compteurs renouvelés	607	1955	2530
Âge moyen des	-	8,1	8,4

4,15% des compteurs ont été renouvelés en 2022.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend une partie fixe (ou abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).

LE PRIX DE L'EAU

- *Evolution du tarif de l'eau*

Au 1er janvier 2022	
Coût TTC AEP par m³	Total TTC AEP pour 120 m³
1,62 €	*194,40 €*

Au 1er janvier 2023	
Coût TTC AEP par m³	Total TTC AEP pour 120 m³
1,67 €	*200,40 €*

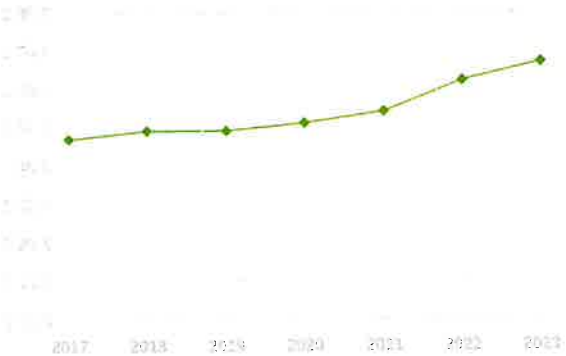

Prix du m³ au 1er janvier 2023 pour un abonné consommant 120 m³ :

200,40 € TTC/m³.

RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés pour les communes

	Montants 2021	Montants 2022
En délégation	4 120 956,34 €	4 497 733,94 €
Total	**4 120 956,34 €**	**4 497 733,94 €**

- *Recettes de l'exploitant*

Montants des recettes liées	Montants 2021	Montants 2022
à la facturation du service de l'eau aux abonnés	8 183 110,00 €	8 746 350,00 €
aux travaux (branchements neufs)	218 650,00 €	247 240,00 €
Ventes d'eau en gros à d'autres services d'eau potable	44 010,00 €	26 690,00 €
Total des recettes d'exploitation	**8 445 770,00 €**	**9 020 280,00 €**

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

INDICATEURS DE PERFORMANCE

QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES

Les données relatives à la qualité des eaux distribuées définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont fournies par l'Agence Régionale de Santé - Délégation de Montpellier.

Les résultats du contrôle réglementaire 2022 sont les suivants :

CONFORMITÉ BACTÉRIOLOGIQUE :

% de conformité
100,00%

CONFORMITÉ PHYSICO-CHIMIQUE :

% de conformité
89,40%

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU

Cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage,réservoir) et des dispositifs généraux de mesures	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (1)	5	5

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage [...] et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution **pour au moins 95%**	15	15
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné **pour au moins 90%**	15	15

Un total de 30 points est nécessaire pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	5

	2022
Valeur de l'indice	110

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

PERFORMANCE DU RÉSEAU

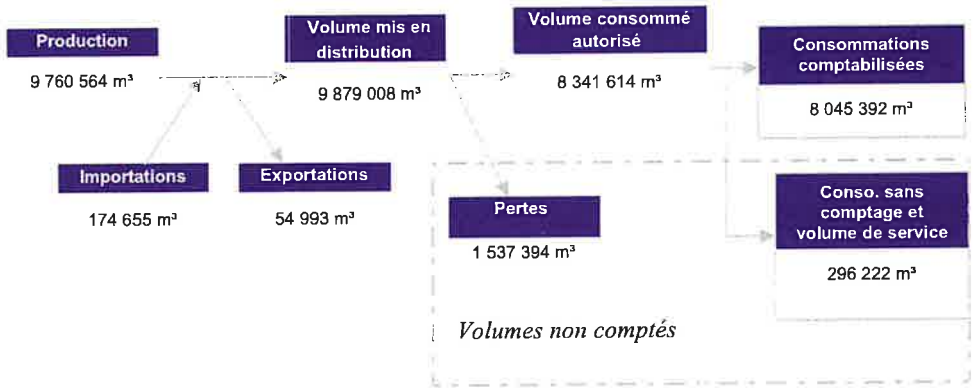

Les consommations sans comptage (en particulier incendie) et les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 296 222 m³.

La performance du réseau se mesure par les indicateurs suivants:

Rendement du réseau de distribution (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2020	2021	2022
Rendements	80,70%	81,97%	84,52%

Evolution du rendement

Indice des volumes non comptés (ILVNC) (estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2020	2021	2022
Ilvnc [m³/km/j]	7,18	6,73	5,73

Evolution de l'indice des volumes non comptés

Indice linéaire de pertes en réseau (Ilp)
pertes / longueur du réseau hors branchements

	2020	2021	2022
Ilp [m³/km/j]	6,22	5,77	4,8

Evolution de l'indice linéaire de pertes

Recherche préventive de fuites

	2020	2021	2022
% de recherche de fuite	53,4 %	53,1 %	55,99 %

Evolution de la recherche de fuites

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le taux moyen annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable se calcule à partir des linéaires renouvelés au cours des 5 dernières années.
Rappelons que le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement	0,35%	0,35%	0,37%

Evolution du taux moyen de renouvellement

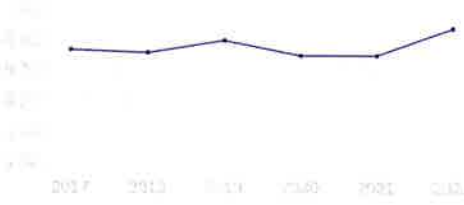

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

0%	Aucune action
20%	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource.
80%

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES

Il s'agit du nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service	2,82	2,9	2,67

Taux d'occurence des interruptions de service

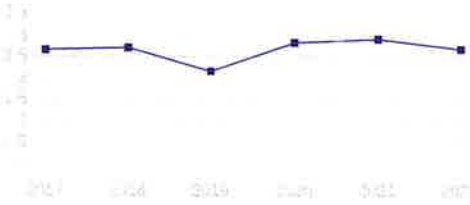

DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS

Les exploitants se sont engagés à respecter un délai maximal de 24h pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant.

TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS

Il correspond au pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté :

	2022
Taux de respect du délai	96,61%

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2021 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).

	2022
Durée d'extinction de la dette	4,3 ans

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES «EAU» DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2020	2021	2022
Taux d'impayés	3,06%	3,45%	3,92%

Evolution du taux d'impayés

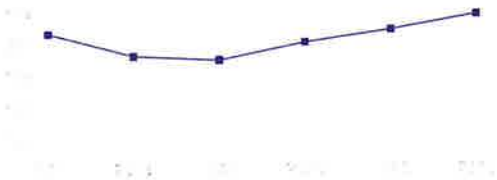

TAUX DE RÉCLAMATIONS

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Evolution du taux de réclamation global

	2020	2021	2022
Taux de réclamations global	7,38	8,02	0,28

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Renforcement/Renouvellement	3 295 990,00 €
Total	3 295 990,00 €

BRANCHEMENTS PUBLICS EN PLOMB

Branchements	2022
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	102
Nombre total de branchements	53 759
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	**0,19%**

ENCOURS DE LA DETTE BUDGET DÉLÉGATION

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2022
Encours de la dette au 31 décembre	**14 676 824,37 €**
Remboursements au cours de l'exercice	1 188 006,60 €
dont en intérêts	282 454,15 €
dont en capital	905 552,45 €

AMORTISSEMENTS RÉALISÉS BUDGET DÉLÉGATION

	2022
Montant de la dotation aux amortissements	1 842 051 ,26 €

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

	2022
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,0001 €/m³
Dont part délégataire	0,0001 €/m³
Dont part collectivité	-
Nombre de demandes reçues	-
Nombre d'aides accordées*	-

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Les opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L 1115-1-1 du CGCT sont les suivantes (description et montant) :

Les textes précisent que les collectivités ont la possibilité de consacrer jusqu'à 1% des ressources du service concerné à un projet (avec une collectivité étrangère) de coopération internationale dans le domaine concerné.

Description	2022
nd	nd

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE SERVICE

Numéro Observatoire	Indicateur	Valeur
D.101.0	Population du service	Permanente : 127 786 hab. Saisonnière : 87 362 hab.
D.102.0	Prix de l'eau au 01/01/2023	1,67 €/m³ TTC
P.101.1	Qualité de l'eau – conformité microbiologique	100,00%
P.102.1	Qualité de l'eau – conformité physico-chimique	89,40%
P.103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	110
P.104.3	Rendement du réseau de distribution	84,52%
P.105.3	Indice des volumes non comptés	5,73
P.106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4,8
P.107.2	Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux	0,37%
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P.151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2,67
D.151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	24h
P.152.1	Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	96,61%
P.153.2	Durée d'extinction de la dette en délégation	4,3 ans
P.154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	3,92%
P.155.1	Taux de réclamations	0,28
P.109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,0001 €/m³

D : Indicateur descriptif
P : Indicateur de performance

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021

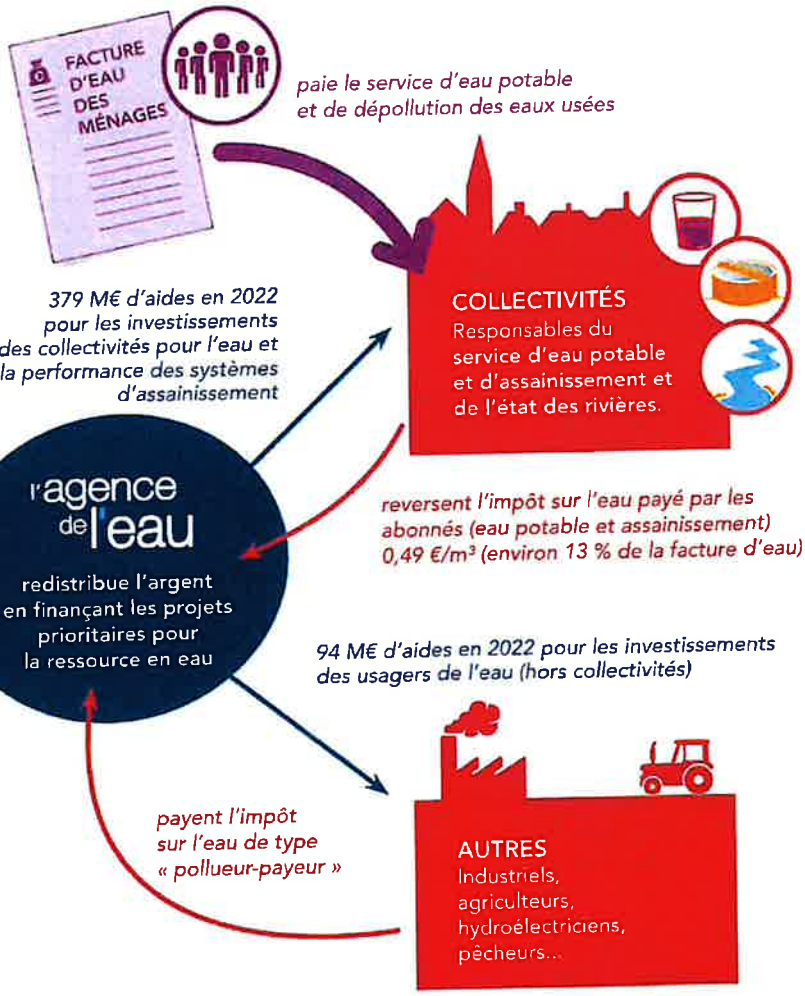

SAUVONS L'EAU !

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

▶ Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

▶ Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

▶ Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

▶ Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.
30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.
L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

▶ Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

13,5 % (75,2 M€) payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau**.

8,5 % (47,1 M€) payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**

0,7 % (4,1 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**

71,5 % (397,3 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique**

2,6 % (14,2 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

3,2 % (17,6 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse**.

Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

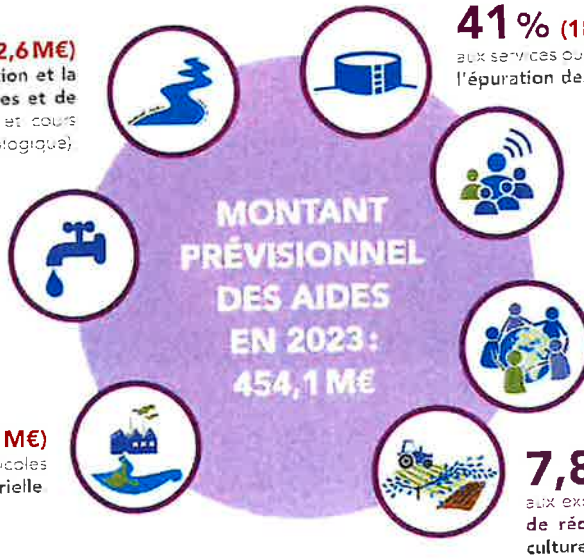

18,2 % (82,6 M€) aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité :** zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique)

23,3 % (105,6 M€) **pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau :** protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource

5,1 % (23,3 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle**

41 % (186,4 M€) aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**

3,8 % (17 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires,... **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

0,8 % (3,8 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies

7,8 % (35,4 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture**

- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Données 2021

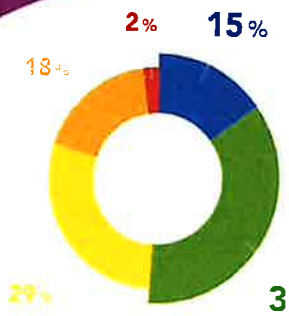

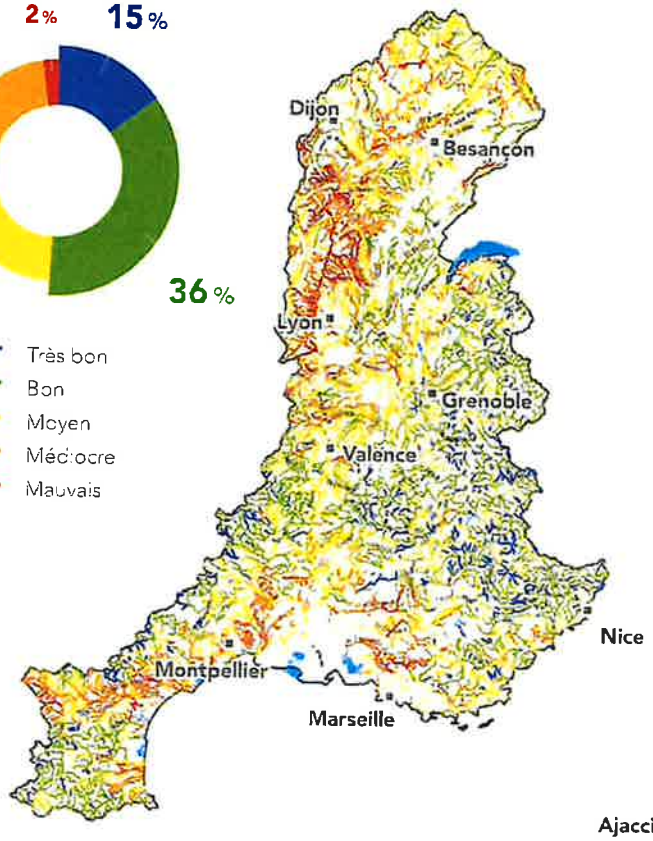

Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau,** les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15,5 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 330 000 habitants permanents
- 3,4 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

mars 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvons-leau.fr

@SauvonsLeau @sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202369-DE

LISTE RÉCAPITULATIVE DES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE – EXERCICE 2022

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Numéro observatoire	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	Permanente : 3 369 Saisonnière : 302
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/2023	€ TTC/m³	1,67 €/m3 TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	1,0

Numéro observatoire	Indicateurs de performance	Unité	Valeur
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100,00% (agglo)
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	88,40% (agglo)
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	110 (agglo)
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	87,58
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	4,88
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	3,93
P107.2	Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux	%	0,55 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60,00%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m³	0,0001 €/m³ (agglo)
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	2,67 (agglo)
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	97,6
P153.2	Durée d'extinction de la dette du budget eau délégation	an	4,30 ans (agglo)
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	3,92 (agglo)
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	0,28 (agglo)

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Numéro observatoire	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab	Population estimée : 3 631
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	70
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/2023	€ TTC/m³	2,06 € TTC/m³

Numéro observatoire	Indicateurs de performance	unité	Valeur
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	95,90% (agglo)
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	92
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	conforme
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	conforme
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	conforme
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m³	0,0001 €/m³ (agglo)
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	2,75 (agglo)
P.253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	1,13
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	conforme
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	100 (agglo)
P256.2	Durée d'extinction de la dette du budget assainissement délégation	an	6,50 ans (agglo)
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	5,74 (agglo)
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	6,90 (agglo)